

PROJET DE PARC ÉOLIEN NICOLAS-RIOU

L'acceptabilité sociale à ce projet serait déjà acquise, sans l'opposition multiple orchestrée par Club Appalaches qui a pris beaucoup de place dans cette audience publique et qui a toujours pris, beaucoup de place dans notre forêt publique. Dans la MRC des Basques, plus de 60% de notre forêt publique, correspond au TNO occupé depuis 1955 par Club Appalaches. Pourtant, Club Appalaches, n'est ni Seigneur, ni propriétaire et pas même locataire des lieux.

Selon le contrat du 3 novembre 1955, Club Appalaches a acquis notamment des camps et abris : combien de bâtiments? Le contrat du notaire Louis Baillargeon de la ville de Québec, ne le précise pas. J'ai de bonnes raisons de croire qu'il y avait en 1955 une dizaine de camps et abris et que ceux-ci sont maintenant devenus, en 2015, une trentaine de chalets ou résidences saisonnière. Il y a donc eu avec le temps, de nouvelles constructions, des rénovations et des agrandissements : les ministères devraient enquêter pour s'assurer que tous les permis ont été obtenus, sans quoi on devrait appliquer les mêmes règles pour tous, c'est-à-dire émettre des avis de non-conformité avec délai pour enlever les constructions irrégulières, sans quoi le Ministère prend possession des constructions non autorisées.

Depuis 1955, Club Appalaches occupe notre forêt publique; les fonctionnaires des ministères concernés doivent maintenant visiter notre forêt publique et vérifier s'il y a occupation illégale. Que ces fonctionnaires ou enquêteurs soient sans crainte! Il n'y a plus de barrières ni de gardiens agressifs.

Quel marasme! C'est la faute du gouvernement du Québec qui a complètement abandonné la forêt publique des Basques et ainsi permis au Club Appalaches de s'en accaparer : indifférence, laxisme, incurie, abandon

et trahison. Les erreurs « ministérielles » sont nombreuses et tragiques : voici un résumé des trois plus grave.

- 1- John Samuel Bourque, député de Sherbrooke et ministre des terres et forêts dans le gouvernement de Maurice Duplessis, dans un excès de patronage, a reconnu en 1956, au nom de la province de Québec, les droits exclusifs de chasse et pêche de ses amis de Sherbrooke; et tant pis pour les citoyens des Basques.
- 2- Linda Goupil, ministre de la Justice du Québec dans le gouvernement de Lucien Bouchard, en 1999, a refusé d'en appeler à la Cour suprême du Canada, du jugement de la cour d'appel du Québec qui reconnaissait les droits exclusifs du Club Appalaches. Pourtant, il aurait été facile de corriger une véritable hérésie en droit civil québécois, voulant que le droit de chasse et pêche soit un « démembrement innommé de la propriété ».
- 3- Guy Chevrette, influent ministre, refusa en 2001 la demande du préfet de la MRC des Basques de l'époque, André Leblond, d'entamer des procédures d'expropriation de leurs droits exclusifs. M. Chevrette, député depuis 1976 a raté une autre occasion de compléter l'opération DÉCLUBAGE; il a préféré protéger les privilèges d'un club privé et abandonné la MRC des Basques et la forêt publique des Basques.

Le gouvernement du Québec doit maintenant réparer les erreurs du passé et payer pour les pots qu'il a cassés. Il faut maintenant exproprier ces droits exclusifs au nom de l'intérêt public. Ces droits exclusifs sont d'autant plus « EXPROPRIABLES » que la cour d'appel a affirmé clairement que le droit de chasse et de pêche est un droit de PROPRIÉTÉ.

Quant à l'éventuelle indemnité d'expropriation qu'il faudra payer au Club Appalaches..., arrêtons d'avoir peur! Même si le président du Club Appalaches a affirmé en commission parlementaire sur l'aménagement du territoire, le 10 juin 2013 : « Nos droits exclusifs valent rien de moins que cinquante millions de dollars »; même si les députés sont demeurés sidérés

et que personne n'a osé commenter, moi, je vous assure que cette estimation est totalement farfelue. En 1955, ils ont acheté pour 11 000 \$:

a) tous les droits de pêche et de chasse sur un territoire d'environ 11,503 acres

b) tous les camps et abris forestiers construits par et pour BROWN CORPORATION

c) les effets mobiliers, les embarcations et les équipements de pêche.

Le contrat notarié ne contient pas de ventilation du prix de vente; on peut supposer que les droits exclusifs valaient le tiers du prix de vente, soit environ 3,700\$.

Dans les bureaux climatisés du gouvernement, à Québec et à Montréal, il y a sûrement des évaluateurs agréés, des comptables, des économistes, et des actuaires en mesure de répondre à une question toute simple : ce qui valait environ 3,700 \$ en 1955 vaudrait combien aujourd'hui? Même à trente fois plus, on arriverait à 111,000\$. C'est le prix à payer pour récupérer notre forêt publique et d'y permettre ce magnifique projet de parc éolien. Même en période d'austérité, le gouvernement du Québec doit avoir le courage de s'engager dans cette bataille juridique d'expropriation.

M. le Président, en rédigeant votre rapport au ministre David Heurtel, je vous prie de venir au secours de la forêt publique des Basques. Nous en avons grandement besoin. Ainsi, ce développement éolien dans notre forêt publique nous aidera à sortir d'un certain marasme et d'une pauvreté certaine.

Jean-Jacques Vien, autrefois Notaire à Trois-Pistoles